

BRIEFING PAPER

Examen Périodique Universel

JUILLET 2024

LA SITUATION DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS À

MADAGASCAR

Contacts

Adélaïde ETONG KAME
International Service for Human Rights
a.etong@ishr.ch

Andrianalisoa Raonison
Transparency International - Madagascar
araonison@transparency.mg



Lors de son troisième Examen périodique Universel, en Novembre 2019, Madagascar a reçu 203 recommandations, accepté 183 et pris note de 20 recommandationsⁱ. Alors que Madagascar a noté toutes les recommandations référant à une meilleure protection des personnes LGBTIQ et des défenseur.e.s des droits humains, 2 recommandations acceptées appelaient notamment le gouvernement malgache à modifier

toutes les dispositions restrictives de la loi sur la communication et de la loi sur la cybercriminalité, et rendre ces textes conformes aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales relatives aux droits humains.

A. RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

1. A Madagascar, les libertés d'association et de réunion sont garanties par l'article 10 de la Constitutionⁱⁱ et un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) sont actives à travers le pays. Néanmoins, ces dernières voient régulièrement leurs droits violés, leurs acteurs menacés ou encore arrêtés et emprisonnés. Une atmosphère amenant régulièrement à l'auto-censureⁱⁱⁱ.
2. Tout au long de l'année 2022, plusieurs réunions de l'opposition ont été interdites ou dispersées par la police. Les groupes axés sur l'environnement ou les droits humains subissent la pression d'intérêts puissants^{iv}.
3. Lors d'entretiens organisés à Majunga, les défenseures protégeant les droits des femmes ont admis ne pas se sentir protégées. A Tuléar, pression (menaces de la famille) de la culture et de la société lorsque les femmes s'engagent pour la protection des droits humains notamment violence basée sur le genre (viol).
4. De plus, l'Observatoire National des Droits Humains, a partagé avoir subi des menaces, fait face à des restrictions au droit à l'information, ainsi que des attaques personnelles et du harcèlement.
5. Le 20 Octobre 2023, lors d'une réunion privée organisée pour l'association LUSUD luttant contre les conséquences négatives de l'exploitation minière par RIO TINTO QMM à Tolagnaro-Fort-Dauphin, ceux-ci constatèrent qu'un agent des forces de l'ordre s'était infiltré parmi les participants et l'ont questionné. Après avoir demandé sa libération et celle-ci ayant été refusé par l'association, les collègues de l'agent se sont mis à tirer sur les membres de l'association résultant en la mort de deux d'entre eux dont le porte-parole de l'association^v.

B. RESTRICTIONS OFFICIELLES DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

6. Tandis que la Constitution garantit les droits à la liberté d'association et de réunion, de nombreuses lois évoquent les notions de diffamation, de sécurité et d'ordre public dont l'interprétation est antithétique au droit à la liberté de manifestation et restreint essentiellement les activités des défenseur.e.s dans le pays.
7. A Majunga, le Groupement des associations de la société civile qui possède environ 40 membres comprenant des organisations et individus, promouvant la bonne gouvernance dans le domaine de l'environnement, l'extraction des ressources naturelles et les droits fonciers, admettent ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils mettent en oeuvre leurs activités. Cela est un sentiment partagé par les défenseur.e.s de Majunga, Antananarivo, Tuléar et Toamasina avec lequel.le.s ISHR s'est entretenu en Février 2024. En effet, le manque de clarté du cadre juridique protégeant les droits humains, les lois existantes restreignant ces droits et l'inexistence d'un cadre juridique spécifique protégeant les défenseur.e.s alimentent cette insécurité.
8. La loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité en son article 20 punit actuellement de deux à cinq ans d'emprisonnement toute diffamation faite sur internet à l'encontre des agents et fonctionnaires de l'Etat. En outre, même si aucun rapport officiel ne fait état d'une surveillance de l'activité en ligne par le gouvernement, cette même loi interdit la diffamation en ligne et la diffusion de « fausses informations », et a été utilisée pour poursuivre des personnes ayant posté sur les réseaux sociaux^{vi}.
9. De plus, malgré le fait que la constitution garantisse la liberté de la presse, celle-ci est entravée par les risques de sécurité auxquels font face les journalistes enquêtant sur des sujets sensibles tels que le vol de bétail, l'extraction et la vente illicites de ressources naturelles^{vii}.

10. Alors que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques^{viii} et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples^{ix} prévoient que l'autorisation des manifestations est soumise au régime de la notification, les normes et la pratique à Madagascar sont contraires. En effet, l'article 1 de l'Ordonnance n° 62-017 du 14 août 1962 modifiant les dispositions de l'Ordonnance n° 60-082 du 13 août 1960 relative aux réunions publiques et aux manifestations sur la voie publique prévoit que : « Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet sont soumises à l'autorisation préalable du Délégué général du Gouvernement pour la ville de Tananarive ou des sous-préfets, selon le cas, qui peuvent refuser l'autorisation demandée si les réunions projetées sont susceptibles de troubler l'ordre public. » Dans la pratique, le gouvernement exige que toutes personnes ou organisations désireuses d'organiser une manifestation pacifique obtienne une autorisation auprès des autorités publiques, notamment les municipalités et les préfectures de police. Cependant, ces dernières ne les accordent que rarement, d'autant plus lorsque ces demandes sont soumises par des partis politiques d'opposition. En 2023, les forces de sécurité ont régulièrement empêché les rassemblements des partis de l'opposition dans tout le pays et ont fait un usage excessif de la force pour disperser les manifestants^x.
11. En effet, le 31 Mars 2023, le Ministre de l'intérieur a publié un décret interdisant toute manifestation politique à l'approche de l'élection présidentielle et ce jusqu'au lancement de la campagne présidentielle, qu'il a justifié comme une mesure nécessaire pour préserver l'ordre public^{xi}. Les 2 et 3 Octobre 2023, une manifestation organisée par 11 candidats de l'opposition a été dispersée par les forces de l'ordre qui ont utilisé des gaz lacrymogènes, frappé et arrêté arbitrairement des dizaines de manifestants et de passants^{xii}.

C. LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS CONFRONTÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

12. D'après Frontline Defenders, à Madagascar, les défenseur.e.s des droits humains qui travaillent sur les droits environnementaux, notamment contre le trafic illégal de ressources naturelles, comme le bois de rose, et contre les activités extractives, ainsi que ceux qui travaillent sur la corruption, sont particulièrement menacés^{xiii}. Ils sont notamment confrontés aux menaces, représailles pouvant entraîner la mort, particulièrement dans les zones où se déroulent de grands projets de développement, liés aux industries extractives^{xiv}.
13. Le 23 Novembre 2023, Ketakandriana Rafitoson, Directrice Exécutive de Transparency International

Initiative Madagascar, a été convoquée par le chef du service central de lutte contre le faux, l'escroquerie et la falsification pour faire une déposition dans les locaux de la police économique à Antananarivo. L'accusation portée par le Groupement des Exportateurs des Litchis (GEL), une structure privée à qui le gouvernement a confié en 2011 la gestion de la filière litchi à Madagascar, contre Ketakandriana Rafitoson fait suite aux dénonciations d'infractions potentielles de corruption, d'escroquerie et de blanchiment d'argent dans le secteur du litchi déposées par TIMG le 10 novembre auprès du Tribunal Anticorruption d'Antananarivo^{xv}.

14. En 2021, M. Ravo Nambinina Ramasomanana, ancien agent de l'Unité de Gestion des Marchés Publics (UGPM) au sein du Ministère de la Santé, a détecté des faits de corruption dans l'attribution d'un marché public pour la construction d'un centre de transplantation rénale d'une valeur de 800 millions MGA à une société de nettoyage non qualifiée pour la construction, ce qui est contraire à la loi à Madagascar. Ces faits ont été corroborés par plusieurs journaux^{xvi}. M. Ramasomanana, a partagé ces allégations sur les réseaux sociaux. Cette initiative a donné lieu à une plainte et à un procès, avec plusieurs chefs d'accusation, dont la cybercriminalité et l'atteinte à la sureté de l'État. Néanmoins, aucune information n'a été communiquée sur l'enquête concernant les personnes citées dans les révélations de M. Ramasomanana^{xvii}.
15. Le 15 octobre 2020, M. Jean-Louis Bérard, entrepreneur et arboriculteur, a déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour dénoncer un système qu'il juge anticoncurrentiel dans la filière litchi. Il affirme qu'un monopole établi en 2011 par le GEL, et deux importateurs de Rungis, l'empêche d'exporter les fruits de la production de ses vergers^{xviii}. Depuis, M. Bérard fait l'objet d'un harcèlement judiciaire, le GEL, accuse M. Bérard, entre autres, de dénonciation calomnieuse et abusive et de dénigrement. M. Bérard attend son procès depuis près d'un an et le droit à un procès rapide lui a été refusé. A 78 ans, il est sous contrôle judiciaire depuis décembre 2020 avec interdiction de quitter le territoire malgache ; cette entrave à sa liberté menace sa santé.
16. D'après Frontline Defenders, depuis Septembre 2023, Thomas Razafindremaka, président de l'organisation «Gny To tsy mba Zainy» (GTZ) qui lutte contre la corruption dans la région d'Ihorombe à Madagascar, a fait l'objet d'un acharnement judiciaire excessif pour avoir accusé

le président de la Commission électorale du district et le candidat adjoint d'Ihosy de corruption présumée lors des élections législatives du 27 mai 2019. Il a été condamné à deux ans de prison le 21 novembre 2023, pour fraude et usurpation de titre. Cette stratégie d'intimidation a été dénoncée par les organisations locales de Madagascar^{xxix}.

17. En effet, même si la loi ne criminalise pas les relations entre personnes majeures du même sexe, la loi n'interdit pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou les caractéristiques sexuelles. Les personnes et défenseur.e.s de la communauté LGBTQI+ sont régulièrement confronté.e.s à une stigmatisation sociale et à une discrimination considérable dans la société et au sein de leur propre famille, les forçant notamment à cacher leur identité par peur des représailles, en particulier dans les zones rurales, c'est notamment le cas à Tuléar. Certains se sont vu refuser un emploi en raison de leur orientation sexuelle ou car leur apparence sexuelle ne correspondait pas au sexe indiqué sur leur carte d'identité^{xx}.
18. A Tuléar, des défenseur.e.s des droits des personnes LGBTQI+ se sont vus interdire l'organisation d'un carnaval visant à sensibiliser sur l'intégration et les droits de tout individu. Lorsqu'ils ont annoncé l'intention d'organiser ce carnaval sur les réseaux sociaux, ils ont été confronté au harcèlement en ligne et ont été contacté.e.s par les autorités de la ville de Tuléar qui leur ont formellement interdit de parler de la problématique des personnes LGBTQI et d'organiser ce carnaval.
19. Angélique Descampe, Présidente de l'association communautaire Razan'ny Vohibola, activement impliquée dans la protection de la forêt de Vohibola à Madagascar. Le 5 juillet 2023, elle prend en photo trois hommes coupant illégalement des arbres de la forêt. Ils se rendent ensuite à son domicile et la menace de mort^{xxi}. Malgré son dépôt de plainte, qui

a ensuite été requalifié en simple voie de fait, elle attend toujours que justice soit rendue.^{xxii}

D. RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEUR.E-S DES DROITS HUMAINS

19. En Afrique, la plupart des pays ne disposent pas d'un cadre juridique pour protéger les personnes qui osent dénoncer la corruption contre l'intimidation ou d'autres formes de représailles. À Madagascar, la divulgation de certaines informations d'intérêt public peut entraîner des poursuites à l'encontre des défenseur.e.s et des lanceurs d'alerte.
20. Néanmoins, depuis 2018, une loi pour la protection et la promotion des droits des défenseur.e.s, y compris les lanceurs d'alerte, est en discussion à Madagascar^{xxiii}. Malgré l'implication des autorités tel que le Ministère de la Justice, le Haut Conseil de la Défense de la Démocratie et de l'État de droit (HCDDDED), la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ou encore des parlementaires, la loi peine à être adoptée.
21. Malgré l'importance des organismes indépendants tels le HCDDDED et la CNIDH à la consolidation de la démocratie et au respect des droits des défenseur.e.s, ces derniers peinent à mener au mieux les activités pour lesquelles ils ont été institués de suite notamment des insuffisances budgétaires qui ralentissent leurs opérations et fragilisent leur efficacité.
22. Le code de la communication, adopté en juillet 2016, interdit de critiquer les représentants du gouvernement ou les membres des forces de l'ordre. En outre, il confère aux juges des pouvoirs leur permettant d'autoriser des perquisitions dans les maisons de presse et de confisquer du matériel dans le cas où l'infraction de presse serait caractérisée, or cette dernière est décrite en terme vague et laisse place à interprétation^{xxiv}. En raison de ces facteurs, les défenseur.e.s des droits humains travaillant dans le journalisme à Madagascar pratiquent souvent l'autocensure.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE MADAGASCAR :

- Supporter et reconnaître publiquement les droits des personnes LGBTI, y compris les défenseur.e.s protégeant leur droits, à travers l'adoption d'une loi qui promeut et protège les droits des personnes LGBTI de manière explicite ;
- Mettre un terme à la stigmatisation des femmes défenseures des droits humains pour leur permettre de revendiquer leurs droits dans un environnement sûr ;
- S'assurer que les journalistes puissent faire leur travail dans un environnement sain et sécuritaire ne les forçant pas à recourir à l'autocensure par peur de représailles, en révisant notamment le Code de la Communication et la loi sur la cybercriminalité pour s'assurer et garantir effectivement le droit à la liberté d'expression ;
- Adopter une loi visant à reconnaître et protéger les défenseur.e.s des droits humains, y compris les lanceurs d'alerte, pour donner plein effet à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur.e.s des droits humains au niveau national et garantir un environnement sûr et favorable aux défenseur.e.s des droits humains ;
- Autoriser les demandes de manifestations légalement formulées, y compris par les partis politiques d'opposition, en accord avec l'article 10 de la Constitution et garantir le droit à la liberté de manifestation pacifique ;
- Allouer des moyens financiers nécessaires aux institutions indépendantes des droits humains, notamment le HCDDÉD et la CNIDH, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs missions tel que prévu par leurs mandats.

À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

ISHR et Transparency International – Madagascar encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations à Madagascar concernant la protection des DDH. Ce document est le résultat d'entretiens individuels et collectifs menés par ISHR à Majunga, Antananarivo, Toamasina et Toliara avec une cinquantaine de défenseur.e.s et d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseur.e.s à Madagascar. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus d'informations.

ⁱ <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/mg-index>

ⁱⁱ https://www.wipo.int/wipolex/en/text/208446#LinkTarget_317

ⁱⁱⁱ <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/southern-africa/madagascar/report-madagascar/>

^{iv} <https://freedomhouse.org/country/madagascar/freedom-world/2023>

^v <https://p6.storage.canalblog.com/61/26/448497/133956943.pdf>

^{vi} https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-2014_006_cybercriminalite.pdf

^{vii} <https://freedomhouse.org/country/madagascar/freedom-world/2024>

^{viii} Ratifié par Madagascar le 21 juin 1971 https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=103

^{ix} Ratifié par Madagascar le 9 mars 1992 <https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-sl->

[african_charter_on_human_and_peoples_rights_2.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-sl-african_charter_on_human_and_peoples_rights_2.pdf)

^x <https://mg.usembassy.gov/fr/rapport-2023-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

^{xi} <https://www.madagascar-tribune.com/Manifestations-et-reunions,28077.html>

^{xii} <https://news.un.org/fr/story/2023/10/1139492>

^{xiii} <https://www.frontlinedefenders.org/en/location/madagascar>

^{xiv} <https://naturaljustice.org/protecting-tomorrow-documenter-le-courage-et-la-resilience-des-defenseurs-de-lenvironnement-en-afrique/>

^{xv} <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/madagascar-directrice-convoquee-denonce-faits-corruption>

^{xvi} <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210505-madagascar-un-ex-agent-du-minist%C3%A8re-de-la-sant%C3%A9-d%C3%A9nonce-d-importants-d%C3%A9tourneements-d-argent>

^{xvii} <https://www.pplaf.org/fr/2021/06/14/madagascar-whistleblower-ministry-health.html>

^{xviii} Position Paper on governance around the trade of lithium in Madagascar (Transparency International Madagascar)

<https://drive.google.com/file/d/1NPFciCzN1VEzPr3rHtr-M2kE3vJ4Rj2/view>

^{xix} <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/human-rights-defender-thomas-razafindrema-detained-and-charged>

^{xx} <https://mg.usembassy.gov/fr/rapport-2023-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

^{xxi} <https://www.amnesty.org.uk/files/2023-07/UA07023.pdf?VersionId=fMocWuPWTMqxYD4y43B58JmYurWqLsE>

^{xxii} <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-individus/reseau-actions-urgentes/article/defenseure-droits-environnementaux-danger>

^{xxiii} <https://ishr.ch/fr/actualites/madagascar-vers-une-meilleure-protection-des-defenseures-des-droits-humains/>

^{xxiv} <http://www.justice.mg/wp-content/uploads/2019/02/L2016-029.pdf>